



Aurai je droit a une retraite

Par **SISSI41**, le **10/07/2009 à 17:29**

Bonjour, rn en écoutant un ami me dire que sa femme qui a travaillé 4 ou 5 ans , allait demander sa retraite , je me pose une question ! rn j'ai travaillé et cotisé 6 ans , rn j'ai été au chômage (mariage et j'ai suivi mon mari sur son lieu de travail) : 1 an , rn j'ai élevé deux enfants , qui sont majeurs maintenant , rn j'ai actuellement 55 ans . et je suis sans profession , rn à quoi puis-je avoir droit ? rn quels documents seraient nécessaires à mes 60 ans pour prétendre , si j'ai le droit , à faire un dossier de demande de retraite, rn merci de vos réponses , rn bien cordialement rn sissi

Par **jeff75**, le **06/12/2010 à 22:29**

hé bien oui vous aurez le droit a quelques centaines d'euros par mois voir plus on ne sait jamais si vous avez été cadre. rn pour cela vous devez attendre minimum entre 60 et 62 ans selon votre age de départ possible et ensuite choisir entre taux réduit ou taux plein. rn si vous ne souhaitez pas vous occuper du travail a faire pour solder votre retraite, mandatez un consultant eor et il vous fait toucher vos pensions sans avoir rien a faire. rn bien à vous

Par **Cornil**, le **08/12/2010 à 15:59**

Bonjour "sissi" rn 1) à 55 ans en 2010, donc date de naissance 1955, selon les indications données par la loi Sarko sur les retraites, l'âge de départ devrait être de 61ans + 8 mois au plus tôt rn 2) pas de choix possible entre "taux réduit et taux plein": ce sera à cet âge un taux réduit avec une forte décote puisque 6×4 (cotisations) + 1×4 (chômage) + 2×8 (majorations pour

enfant)= 40 trimestres d'assurance seulement alors qu'il te faudrait à cet âge vraisemblablement 168 trimestres pour accéder au "taux plein". Pas beaucoup de "centaines d'euros à prévoir" rnrnBon courage et bonne chance.rnrnCornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur et les abus de certains "superviseurs "modifiant ou supprimant mes messages) ,et surtout avec la mention "membre du club" , qui lui a été imposée, mais uniquement sur des réponses lui paraissant trop erronées ou incomplètes. Fait parfois exception pour les collègues(Syntec) ou questions urgentes.

Par **P.M.**, le **08/12/2010 à 17:23**

Bonjour,rnJ'espère que depuis l'exposé de votre sujet le 10/07/2009 vous aviez eu réponse...

Par **kingdom**, le **14/12/2010 à 23:40**

Alors je suis agent d'une caisse de retraite (cnav) et je suis choquée que l'on vienne ici faire du rabattage pour "un consultant" alors que l'état met à votre disposition le même service et "gratuitement"!!! Ces mandataires à l'aide de procurations contactent vos caisses de retraite et simplement réunissent les informations collectées, voire régularisent votre carrière en gros pour 800€/1000€ alors que pour simple 0.58ct (prix d'un timbre), il suffit de faire la démarche par vous-même auprès de votre caisse ou via internet (le service est accessible en ligne gratuitement également) et on vous donnera exactement la même information!rnEffectivement vous aurez droit à une retraite à taux réduit (étant donné que vous avez eu une courte période d'activité), [s]mais rien ne vous oblige[/s] à la prendre à taux réduit, il vous sera adressé un calcul estimatif à taux réduit à l'âge légal (selon la réforme) et ensuite à taux plein. Pour cela il vous suffit de faire la demande d'estimation de retraite auprès de vos caisses (cnav, cicas...), vous pouvez aussi trouver des infos sur le site: GIP info retraite.